



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Avril 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 26 Mars 2024

5. N°DEL-2024-018 Budget 2024 du Service Extérieur des Pompes Funèbres de la commune de La Farède

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	21	6	27

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle – Salle Mireille GAMBÀ, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de la Première Adjointe, Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, en l'absence du Maire empêché.

Présents :

Adjoints : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

Conseillers Municipaux : Mme Micheline TEOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Jean-Paul RUIZ, Mme Nadine GARINO, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER, Mme Virginie VAILLANT, Mme Christine BOCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED

Avaient donné procuration :

M. Yves PALMIERI, Maire à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Marie-France GERINI à Mme Josyane ASTIER, M. Guy GENSOLLEN à M. Alain GUEIT, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Philippe VERSINI à M. Pierre HENRY, Mme Danielle JANIN à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

Absent excusé : M. Lucas AUDIBERT.

Absente : Mme Ludivine MANGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/129 du 20 décembre 2022 relative à la mise en place volontaire de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-001 du 20 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 02 avril 2024 ;

Lors de sa séance du 20 février 2024, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'année 2024.

Conformément aux articles susvisés du CGCT, le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2024 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, sur proposition de Madame la Présidente de la séance.

Le budget primitif 2024 du budget annexe est équilibré et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : **150 804.92 €**

Dépenses : **150 804,92 €**

Section d'investissement :

Recettes : **118 329.66 €**

Restes à réaliser : **0.00 €**

Dépenses : **118 329.66 €**

Restes à réaliser : **0.00€**

Le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres est joint en annexe de la présente délibération.

Annexe 5.1 Budget primitif 2024 du Service Extérieur des Pompes Funèbres

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. ».

Annexe 5.2 Note synthétique

Oui l'exposé de Madame la Présidente de la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : PROCÈDE** au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis au vote par chapitre des recettes et des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2024 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	150 804.92 €
Dépenses :	150 804,92 €

Section d'investissement :

Recettes :	118 329.66 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Dépenses :	118 329.66 €
Restes à réaliser :	0.00€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente de la séance,
Pour extrait certifié conforme,



Sandrine ASTIER-BOUCHET
1^{ère} Adjointe

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu : **12 AVR. 2024**
de la transmission en Préfecture du Var le :

et de la publication le :**12 AVR. 2024**

